







Nous avons encore à enregistrer plusieurs incendies dans notre département. Ces accidents se multiplient d'une manière effrayante, surtout si l'on considère que nous sommes déjà en hiver, époque où ces accidents sont ordinairement moins fréquents.

Au village de la Herissonnière, commune de Laurenan, arrondissement de Loudéac, deux maisons de ferme ont été la proie des flammes. Tout ce qu'elles contenaient a été brûlé, et la valeur, jointe à celle des bâtiments, s'élève à 10,000 fr. Rien n'était assuré.

Un malheur de même nature est venu frapper de pauvres fermiers du village de Créac'h-Bihan en Tréguier, qui ont perdu tout leur mobilier d'exploitation, valant environ 4,000 fr.

Dans la nuit du 18 au 19, le feu éclatait encore au lieu de Goasmayon, commune de Bégard, et y dévorait maisons, bestiaux, tout en un mot.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE. (Londres), 27 novembre. — M. Ramsay, juge à Liverpool, se permettait souvent à l'audience contre les parties ou leurs conseils, même contre des témoins,

des saillies qui amusaient le plus grand nombre des auditeurs, mais paraissaient à d'autres fort inconvenantes. Le Journal de Liverpool se plait à rapporter ces excentricités, peut-être en les exagérant un peu, et demandait si l'autorité supérieure pouvait tolérer plus longtemps un tel magistrat sur son siège.

On finit par ordonner une enquête dont le résultat a été en général favorable à M. Ramsay. Les témoins s'accordaient à dire que c'était un juge probe, éclairé, et que ses décisions étaient rarement réformées par les Cours supérieures. Quant aux faits allégués, les uns étaient dénués de preuves ou paraissaient évanoués par l'esprit de parti.

Pendant tout le temps de l'enquête, qui a duré plus d'un mois, M. Ramsay a cru devoir s'abstenir; se regardant comme sorti victorieux de cette épreuve, il a reparu sur son siège et a continué, selon le Journal de Liverpool, ses quolibets accoutumés. Un jour, choqué des réponses un peu dures des témoins, il les a condamnés à une forte amende pour mépris envers la Cour, mais il a ajouté: « Je préviens les condamnés qu'ils ne seront poursuivis pour le paiement de l'amende que dans le cas où ils recommenceraient. » Le journaliste a traité cette décision d'illé-gale et d'absurde.

Le lendemain, M. Ramsay s'est montré au théâtre dans une loge auprès des trois officiers municipaux qui avaient

présidé à l'enquête; ils ont été accueillis par les plus vives acclamations; il y a eu trois hourahs en l'honneur du magistrat, et trois grognemens contre le Journal de Liverpool.

Cependant le conseil des ministres ayant pris connaissance de l'enquête et de tous les documents d'un volumineux dossier, la révocation du juge Ramsay a été définitivement prononcée.

(2 décembre). — On n'a pu encore reconnaître un homme très bien mis, en habit noir, qui s'est brûlé la cervelle il y a une dizaine de jours dans le parc de Greenwich. Il ne s'est trouvé sur lui aucun papier; son chapeau contenait l'adresse du chapelier qui l'a vendu, et le pistolet dont il s'est servi portait la marque de M. Smith, armurier, à Londres.

Bourse de Paris du 5 Décembre 1851.

Table with 2 columns: 'AU COMPTANT' and 'FONDS DE LA VILLE, ETC.' listing various financial instruments and their values.

Table titled 'FONDS ÉTRANGERS' listing foreign funds and their values, including Canal de Bourgogne, Valeurs Diverses, etc.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTES AU PARQUET' listing railway shares and their values, including Au Comptant, St-Germain, etc.

AVIS IMPORTANT. Les Insertions légales, les Annonces de MM. les Officiers ministériels et celles des Administrations publiques doivent être adressées directement au bureau du journal.

Ventes immobilières. CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES. Etude de M. Auguste ROBYN, avoué à Dunkerque, rue des Vieux-Quartiers, 26.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE. ENTRE MAJEURS ET MINEURS, même au-dessous de la mise à prix. MAISON SITUÉE EN LA COMMUNE DE GRAVELINES; 2° DE TOUTE UNE GRANDE ET BELLE MAISON AVEC MAGASINS, CAVES ET DÉPENDANCES, SITUÉE A DUNKERQUE.

1° A M. Auguste ROBYN, avoué poursuivant la vente; 2° A M. Ernest HOVELT, avoué collicitant; Et 3° A M. Edouard HOVELT, notaire à Dunkerque, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

commission pour l'échange des anciens titres contre des nouveaux, et donneront aux porteurs tous les renseignements dont ils auront besoin.

SOCIÉTÉ ANONYME DES PAPIETERIES DU MARAIS ET DE SAINTE-MARIE. MM. les actionnaires propriétaires de cinq actions au moins sont prévenus que l'assemblée générale annuelle est convoquée pour le dimanche 11 janvier 1852, heure de midi, au dépôt de la société, rue du Pont-de-Lodi, 3.

PUBLICATIONS NOUVELLES. — DROIT ET JURISPRUDENCE. — PLACE DAUPHINE, 27. COSSZ, IMPRIMEUR-ÉDITEUR des Lois de la Procédure de Carré et Chauveau Adolphe; des Codes annotés de Sirey et Gilbert; du Formulaire d'Ed. Clerc; des Œuvres de Pothier annotées par M. Bugnet; du Dictionnaire du Contentieux commercial; du Traité des Droits d'enregistrement, par Championnière et Rigaud; du Corps du Droit français, par Galissot; de la Théorie du Code pénal annotée, par Chauveau Adolphe et Faustin-Hélie; du Commentaire du Code forestier, par Mieaume; de l'Encyclopédie des Huissiers; du Dictionnaire de la Taxe, par B. d'Argis; des Ouvrages de MM. Alauzet, Alexandre, Allain, Berrjat-Saint-Prix (Ch.), Carré, Chauveau Adolphe, Delamarre et Lepoitvin, Demolèse, Dufour, Duverger, Victor Foucher, Henrion de Pansey, Neuguier (Louis), Ortolan (Th.), Poujol, RATHERY, Rauter, Rief, Savigny, etc., etc.

SUPPLÉMENT AU TRAITÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT,

Contenant l'Examen des principes du Code civil sur la Distinction des biens, l'Usufruit, les Servitudes, les Successions, les Donations et Testaments, les Obligations, Ventes, Louages, les Contrats de mariage, les Hypothèques et d'autres parties du droit civil, ainsi que des règles de Timbre et de Contraventions à la loi du 25 ventôse an XI, etc., par MM. CHAMPIONNIÈRE, RIGAUD et P. PONT. Ce SUPPLÉMENT contient la Jurisprudence et la Doctrine de 1837 à ce jour. — Le SUPPLÉMENT, 9 fr.; le DICTIONNAIRE, 12 fr. — L'ouvrage entier, 6 gros volumes in-8°, y compris le SUPPLÉMENT et le Dictionnaire ou Table générale, prix: 50 fr. N. B. — Le Catalogue général des livres de droit et de jurisprudence sera expédié franco à toute demande. — Les livres sont fournis aux conditions les plus favorables et avec la réserve de les renvoyer s'ils ne conviennent pas.

EN VENTE chez A. DURAND, Libraire-éditeur, rue des Grés-Sorbonne, 5, à Paris.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL ET RAISONNÉ DU DROIT CRIMINEL

Où sont méthodiquement exposées la LEGISLATION, la DOCTRINE et la JURISPRUDENCE sur tout ce qui constitue le grand et le petit criminel, en toutes matières et dans toutes les juridictions.

PROMENADES DANS LES RUES DE LONDRES, PAR BERTALL.

Tout le monde a vu la charmante collection de dessins comiques publiée par notre caricaturiste Bertall, dans le Journal pour rire, sous le titre de: Un petit Voyage à Londres et au Crystal Palace, avec de nombreux aperçus au crayon sur les trains de plaisir, les Anglais, les Anglaises, les Tchillings, les Visiteurs, les Visités, les Expositans, les Exposés, la Great Exhibition, etc. Le succès de cette première collection a déterminé l'auteur à continuer, sous un titre nouveau, ses excursions dans les mœurs, les habitudes et les ridicules de nos voisins.

Les ANNONCES, RÉCLAMES et AVIS DIVERS à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX sont reçus au Bureau du Journal, et chez MM. BIGOT et C., régisseurs des Annonces de la Gazette des Tribunaux et directeurs de la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES

Depuis le 1er mars 1850.

ANNONCES AFFICHES

Table listing rates for 'ANNONCES AFFICHES' based on the number of lines and columns.

ANNONCES ANGLAISES

Table listing rates for 'ANNONCES ANGLAISES' based on the number of lines and columns.

Le prix des Insertions concernant les Appels de fonds, Convocations, Avis adressés aux Actionnaires, Ventes mobilières et immobilières, Adjudications, Oppositions, Expropriations, Placements d'hypothèques et Jugemens, est de 1 fr. 50 c. la ligne.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1851, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS. D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt-huit novembre mil huit cent cinquante et un, enregistré, il appert: Que la société de commerce en nou collectif, formée le dix décembre mil huit cent quarante-deux, pour neuf années, ayant commencé le dix décembre mil huit cent quarante-trois, entre M. Adolphe HUNZIKER, demeurant à Paris, rue Sainte-Appoline, 14, et M. Jules HUNZIKER, demeurant à Paris, boulevard Saint-Martin, 67, sous la raison sociale HUNZIKER frères, et ayant pour objet la commission et les achats de marchandises pour la France et l'étranger, a été prorogée de neuf années, qui commenceront à courir le trentième et un décembre mil huit cent cinquante et un et finiront le trente et un décembre mil huit cent soixante et un, aux mêmes clauses et conditions, notamment que la signature sociale appartiendra aux deux associés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Adolphe Hunziker, né Henry, qui signera comme mandataire non responsable; que MM. Adolphe et Jules Hunziker sont tous deux étrangers, et que le siège de la société a été transporté à Paris, rue Sainte-Appoline, 14. Pour extrait: Signé: HUNZIKER frères. (4074)

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18. Pour la publication de la signature, A. Guyot, Le maire du 4e arrondissement.